

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SEPTEMBRE 2016 A NOVEMBRE 2016**



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 17

- **Séance du 21 novembre 2016**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 70

Prises par le Président du Sycdom du 8 septembre 2016 au 19 octobre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

ARRETES

page 74

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE
SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

PRÉSENTS

M. AURIACOMBE		Paris
Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BEGUE		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		EPT du Val-de-Marne
M. BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mme BRUNEAU	en suppléance de M. BAGUET	SYELOM
M CADEDDU		EPT du Val-de-Marne
M. CARVALHO		EPT du Val-de-Marne
M. CESARI	en suppléance de Mme GOUETA	SYELOM
Mme CHARPENTIER	en suppléance de M. BRILLAULT	Cnté d'Agglomération
Versailles Grand Parc		
M. CHEVALIER		SYELOM
Mme CROCHETON		EPT du Val-de-Marne
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DAVID		SYELOM
Mme DE PAMPELONNE	en suppléance de M. FROMANTIN	SYELOM
Mme DESCHIENS		SYELOM
M. DUCLOUX		Paris
M. DURANDEAU		SITOM93
M. FLAMAND		SYELOM
M. FOURNIER		SITOM93
Mme GAUTHIER		SITOM93
M. GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
M. GUETROT		EPT du Val-de-Marne
Mme GUHL		Paris
Mme HELLE	en suppléance de M. RUSSIER	SITOM93
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LAFON	Vice-Président	EPT du Val-de-Marne
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX		Paris
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
Mme MEES	en suppléance de Mme BIDARD	Paris
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. MICONNET		SITOM93
Mme ORDAS		Cnté d'Agglomération
Versailles Grand Parc		
M. PELAIN		SYELOM
M. PENINOU	Vice-Président	Paris
M. PRAT	en suppléance de M. BOUYSSOU	EPT du Val-de-Marne
Mme RAFFAELLI		EPT du Val-de-Marne
M. ROCHE	en suppléance de M. SANTINI	SYELOM
M. SANOKHO		EPT du Val-de-Marne
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. VAILLANT		Paris

ABSENTS EXCUSÉS

Mme AESCHLIMANN
M. BERTHAULT
M. CACACE
M. COUMET
M. DAGUET
Mme DASPET
Mme de CLERMONT-TONNERRE
M. GRESSIER
Mme HAREL
M. HELARD
Mme JEMNI
Mme ONGHENA
M. PERIES
M. RATTER
M. SCHOSTECK
M. STERN
Mme TEYSSERON
M. TORO
M. TREMEGE
M. WEISSELBERG

SYELOM
Paris
SITOM93
Paris
SITOM93
Paris
Paris
EPT du Val-de-Marne
Paris
Paris
Paris
SITOM93
EPT du Val-de-Marne
SYELOM
SITOM93
EPT du Val-de-Marne
SITOM93
Paris
SITOM93

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. DELANNOY
M. MISSIKA
Mme BOILLOT

SITOM93
Paris
Paris

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

M. MARSEILLE
M. PENINO
M. AURIACOMBE

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2016**

Aucune observation n'étant relevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

- **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

L'Assemblée en prend acte.

- **COMMUNICATION DU RAPPORT RELATIF AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DU SYCTOM, L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS CONCERNANT LES EXERCICES 2009 ET SUIVANTS ET DE LA REPONSE APPORTEE PAR LE SYCTOM**

Monsieur le Président indique que la Chambre Régionales des Comptes (CRC), conformément à la règle, s'est penchée sur la gestion du Syctom. A l'occasion de cet examen, la CRC a également remis un rapport sur la gestion du SYELOM et du SITOM93.

Monsieur le Président précise que la synthèse de ce rapport, qui lui a été transmise le 10 août 2016 et porte sur l'examen de la gestion du Syctom depuis l'exercice 2009 jusqu'à la période récente. Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec François DAGNAUD, qui assurait alors la présidence du Syctom, dans le but de fournir des réponses collectives et coordonnées.

Le Comité syndical peut se féliciter que la Chambre ait relevé le sérieux et la rigueur de la gestion sur la période examinée, tant pour la passation et l'exécution des marchés publics que pour la tenue des comptes. La situation financière du Syctom est solide ; l'information budgétaire et financière, ainsi que la gestion administrative du personnel sont de qualité. Des observations ont néanmoins été portées dans le rapport de la CRC qui ont appelé des précisions, principalement concernant les provisions pour surcoût d'exploitation du centre d'incinération d'Ivry-sur-Seine.

La durée de vie prévisionnelle du centre d'Ivry a été portée à 55 ans, soit 15 années de plus que prévu initialement. Des risques techniques importants et avérés existent et des provisions ont été constituées pour les couvrir, afin d'assurer la continuité du service public en cas d'arrêt prolongé de l'usine. Les récents mouvements sociaux qui ont eu lieu avant l'été apportent un éclairage concordant avec la précaution prise par le Syctom. Les trois semaines d'arrêt total de l'usine d'Ivry ont généré une dépense supplémentaire de 4,5 millions d'euros pour le contribuable ce qui, ramené à une année complète, représenterait près de 70 millions d'euros. Lorsqu'une usine n'est pas en état de traiter les déchets, les conséquences ne sont pas neutres. Le surcoût n'est pas seulement financier, mais également environnemental car les déchets qui ne peuvent plus être traités sont majoritairement enfouis.

Monsieur le Président tient à remercier François DAGNAUD ainsi que les collaborateurs du Syctom pour le travail effectué. Il tient également à saluer les magistrats de la chambre qui ont œuvré aux côtés du Syctom. Leur travail s'est poursuivi jusqu'à examiner la CPCU, notamment sur le plan de ses liens contractuels avec le Syctom, permettant ainsi des avancées. L'ensemble de ces travaux ont abouti à des conclusions positives. Pour partie, le Syctom les avait anticipées en modifiant sa tarification. La situation financière étant solide, les provisions étaient importantes. Compte tenu du contexte actuel, le Ministère des Finances observe ces situations de près. Le fait de modifier la tarification pour limiter les provisions a été perçu comme allant dans le bon sens.

Monsieur DAGNAUD souligne que ce rapport constitue une bonne nouvelle pour le Syctom. A son tour, il se réjouit de la collégialité de la gouvernance du Syctom, en dépit des ajustements intervenus en 2014. Le changement de présidence n'a en rien empêché le Syctom de répondre d'une seule voix. Il remercie ensuite le Directeur Général, le président Hervé MARSEILLE et Dominique LABROUCHE, mis à contribution pour répondre aux légitimes questions et interrogations des magistrats de la CRC.

Ce rapport met en évidence la bonne qualité et la grande rigueur de la gestion, ce qui est d'autant plus remarquable que les magistrats de la CRC pointent régulièrement du doigt des dysfonctionnements ou des agissements critiquables. Le Syctom gère des marchés publics à un niveau extrêmement important

dont certains sont très disputés, dans un secteur hautement concurrentiel. Le fait que rien de négatif n'ait été relevé dans le cadre de la passation de ces marchés honore collectivement l'ensemble des membres du Syctom.

Une remarque a en effet été formulée sur ce que les magistrats de la CRC considèrent comme un niveau trop élevé de provisions. Le Syctom avait pris la mesure de cette difficulté dès la fin de la mandature précédente. La nouvelle mandature a amplifié ce mouvement en retournant les contributions vers les communes. Pour autant, il est normal que les magistrats de la CRC se placent sur le plan comptable alors que le Syctom est appelé à prendre des décisions d'une dimension plus politique. La précédente mandature avait arrêté un programme d'investissement conséquent. Pour asseoir la crédibilité de ce programme, elle avait provisionné des ressources à la hauteur des ambitions de ce programme. Pour les raisons que chacun connaît, une partie de ce programme a été retardée, créant un décalage. Dans le même temps, le Syctom avait la volonté politique de ne pas envoyer de signal laissant à penser qu'il renoncerait par avance à réaliser les investissements nécessaires.

Dans son rapport, la CRC pointe également le déficit de capacité de traitement du Syctom. Il n'est pas possible de détourner les yeux de cette réalité. Aujourd'hui encore, le Syctom n'est pas en mesure de faire face à la totalité de sa mission de service public et continue à recourir, à un niveau trop élevé, à des marchés privés, d'une part, et à des enfouissements à l'extérieur de son territoire, d'autre part. Sur un bassin de population dynamique sur le plan économique comme démographique, le Syctom ne doit pas sous-estimer la nécessité de se mettre à la hauteur de sa mission en réduisant la voilure de manière dangereuse.

Pour l'essentiel, monsieur DAGNAUD insiste sur le fait que les équipes d'élus du Syctom, dans leur collégialité, peuvent être fières de la qualité du travail réalisé. Au moment où la métropole du Grand Paris se met en place, il s'agit d'une belle démonstration du fait qu'un organisme qui fédère des territoires et qui amène des élus de sensibilités différentes à travailler ensemble peut se montrer aussi efficace que bien géré.

Monsieur le Président remercie monsieur DAGNAUD de pointer l'une des conclusions importantes du rapport de la CRC, à savoir le risque de sous-dimensionnement des équipements du Syctom et l'importance des investissements nécessaires pour pallier ce risque. En dehors de tout parti pris, la CRC encourage le Syctom à poursuivre ses investissements pour conforter la mission de service public qui est la sienne. De ce point de vue, il s'agit d'une validation des choix faits par le Syctom depuis plusieurs années.

Madame GUHL félicite l'équipe du Syctom, dont les efforts ont abouti à ce rapport favorable. Elle adresse également ses félicitations à l'ensemble des élus. En dehors des éléments positifs qui ont été cités, elle retient tout particulièrement le fait que la CRC n'ait pas notifié de remarque négative sur la question des marchés publics, hormis le fait que ces derniers ne prenaient pas suffisamment en compte le développement durable. Sur ce plan, madame GUHL espère que ce constat permettra la création d'un groupe de travail spécifique, sur le modèle de celui qui existe à Paris, où le nombre des marchés publics intégrant des clauses environnementales fortes est aujourd'hui en hausse de 50 %. Un chantier de la même nature pourrait être mené au Syctom.

Madame GUHL évoque à son tour la remarque de la CRC sur le déficit de capacité de traitement du Syctom. Le rapport pointe également la mauvaise performance de la collecte sélective, à l'exception de Paris, où des efforts particuliers sont menés. Un travail avec l'ensemble des collectivités semble souhaitable en amont pour améliorer cette collecte et élargir les possibilités de traitement en aval, favorisant des solutions plus écologiques.

Monsieur le Président remercie madame GUHL pour ce témoignage. A l'évidence, un travail plus poussé mérite d'être lancé sur les clauses environnementales, s'inspirant de l'exemple de Paris qui pourrait jouer le rôle de référent. Pour autant, ces sujets sont extrêmement pointus d'un point de vue technique.

Monsieur le Président ne souhaite pas rentrer dans le débat de la collecte sélective qui pourrait recéler des surprises. Il paraît en effet difficile de justifier que moins la collecte est importante en volume, plus elle est coûteuse. En tout état de cause, ce sujet lui paraît épineux.

Sur le plan de la diversification des solutions de traitement des déchets, des tentatives ont eu lieu mais il n'est pas possible d'aller à l'encontre de l'avis de certains territoires, notamment en matière de méthanisation. Une concertation positive est nécessaire au préalable, comme celle qui existe avec le SIAAP sur la grande couronne, dans l'optique de la création d'une société d'économie mixte à laquelle participerait également la Caisse des Dépôts. Sur la première couronne, de telles initiatives sont plus complexes à mener.

En l'absence de remarques complémentaires, Monsieur le Président annonce que le rapport sera mis en ligne le jour même sur le site internet du Sycotm.

La délibération n° C 3078 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

▪ **MODIFICATION DES STATUTS DU SYCOTM**

Monsieur le Président explique que la loi NOTRe, adoptée en août 2015, induit des conséquences, dont certaines ont été reprises par la CRC. A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi NOTRe a créé la métropole, sur le territoire de laquelle elle a également créé douze Etablissements Publics Territoriaux (EPT), leur confiant la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces douze EPT, auxquels s'ajoute Paris, ont donc hérité de la compétence déchets, de la collecte au traitement. Auparavant, les collectivités chargées des mêmes compétences conservaient généralement la partie collecte et confiaient le traitement des déchets au SYELOM ou au SITOM93. Aujourd'hui, ce mode de fonctionnement n'est plus possible.

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, le Code général des collectivités territoriales a donc introduit un mécanisme de représentation substitution afin de permettre à ces nouveaux EPT d'agir en lieu et place des communes membres dans les syndicats mixtes existants. Si le Sycotm ne s'était pas battu pour obtenir la mise en place de ce mécanisme au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des délégués du Sycotm aurait disparu en début d'année. Le Sycotm a obtenu que les délégués en place conservent leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année 2016, le temps que les EPT désignent de nouveaux représentants, d'où le terme de « représentation substitution ». La représentation substitution s'est appliquée aux deux syndicats primaires que sont le SYELOM, dans les Hauts-de-Seine, et le SITOM93 en Seine-Saint-Denis. Les EPT des départements se sont substitués à leurs communes membres dans les deux syndicats, qui sont demeurés membres du Sycotm.

Le 24 mars 2016, le Comité syndical a procédé à une première modification des statuts pour tenir compte du fait métropolitain et permettre le principe d'adhésion des EPT au Sycotm. Cette modification a été approuvée par le Gouvernement. Le SYELOM et le SITOM93 ont été confirmés par les arrêtés dûment publiés par les préfets.

Depuis la fin du printemps, un élément nouveau conduit à engager une nouvelle modification des statuts. En effet, le président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France a notifié, dans le rapport précédemment cité, l'obligation de dissoudre le SYELOM et le SITOM93 en tant que syndicats de traitement des déchets. Il ne s'agissait pas d'un avis mais d'une obligation de faire, constituant une injonction inscrite dans les rapports d'observations définitives rendus dans les deux syndicats.

Les assemblées délibérantes du SYELOM et du SITOM93 ont pris acte de cette conclusion dès la fin juin 2016. Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du syndicat mixte dissous deviennent, de plein droit, membres du syndicat mixte qui subsiste. Ce dernier se voit donc transférer l'ensemble des personnels, biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous. En accord avec Karina KELLNER, Présidente du SITOM93, et Jacques GAUTIER, Président du SYELOM, des discussions ont été engagées afin de reprendre l'ensemble des personnels et des biens, droits, obligations des deux syndicats en voie de dissolution, qui disparaîtront au 31 décembre 2016. Le Sycotm doit organiser la continuité du service public du traitement au-delà de cette date mais également durant la période intermédiaire. A l'issue de cette période, l'établissement public territorial sera retiré de plein droit des syndicats concernés.

Dans un courrier daté du mois de mai 2016 et adressé au président du SEDIF, la Direction Générale des Collectivités Locales a indiqué que « *chaque EPT devra déterminer les modalités selon lesquelles il souhaite exercer ses compétences avant la fin de la période de représentation substitution. Il pourra choisir de les exercer directement mais il pourra également décider d'adhérer à un syndicat pour tout ou*

partie de son territoire ». Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la problématique qualifiée « d'adhésion en étoile », sur laquelle le Syctom a cherché à obtenir des éclaircissements. A ce jour, les indications communiquées sur ce plan demeurent évasives. Dans chaque EPT, certaines communes peuvent en effet être membres du Syctom quand d'autres peuvent avoir adhéré à d'autres syndicats, la palme de la complexité revenant, dans le Val-de-Marne, à l'EPT 12, dans lequel les communes ont adhéré à trois ou quatre syndicats différents. Ce cas, certes extrême, n'est cependant pas isolé. Pour le moment, ces exemples d'adhésion en étoile sont tolérés, notamment du fait des contrats en cours avec les opérateurs. Cette problématique ne sera probablement pas résolue avant un certain temps.

Quoi qu'il en soit, avant la fin de l'année 2016, chaque EPT devra délibérer pour adhérer au Syctom à partir du 1^{er} janvier 2017 et désigner de nouveaux représentants, les syndicats primaires (SYELOM et SITOM93) n'existant plus. Dans cette perspective, il est donc obligatoire que le Syctom procède à une modification de ses statuts.

Monsieur le Président remercie les membres du Bureau qui ont travaillé à l'élaboration des nouveaux statuts dans des délais extrêmement courts : M. PENINOU, le cabinet de Mme HIDALGO, Maire de Paris, Mme KELLNER, M. GAUTIER, M. LAFON, M. le Maire d'Ivry-sur-Seine, M. le Maire de Saint-Ouen, M. SANTINI, M. LORENZO, Directeur Général et M. FURE, Directeur de Cabinet, entre autres.

Les délais imposaient que des décisions soient prises avant la fin du mois de septembre 2016 afin de permettre les démarches réglementaires en matière de publicité et d'adoption des textes par les services de la préfecture. Les échanges, dont le résultat a déjà été examiné par le Bureau, ont permis d'aboutir à un accord unanime sur un critère permettant une représentation identique par EPT. Le critère retenu est celui de la tranche de 100 000 habitants, qui permet globalement d'aboutir à la même représentation, avec une voix par délégué. Par ailleurs, dans une volonté de protéger la présence des maires des villes dans lesquelles sont implantées des usines (Ivry-sur-Seine, Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux ou Romainville), il est proposé que ces derniers deviennent membres de droit du Syctom. Il serait en effet inopportun que l'un de ces maires ne puisse pas siéger au sein d'instances concernant au premier chef sa commune. Enfin, compte tenu de son poids, la Ville de Paris a été évaluée de manière spécifique.

La modification des statuts est toujours un exercice difficile et ce projet a pu être mené dans l'esprit de collégialité qui caractérise le Syctom. Il remercie tout particulièrement les membres du SYELOM et du SITOM93, qui seront bientôt privés de mandats. Dans les Hauts-de-Seine, le SYELOM existait depuis trente-quatre ans. Nombre des élus qui siègent au SYELOM et au SITOM93 s'impliquent depuis longtemps dans l'action de terrain, faisant preuve d'une grande conscience professionnelle et d'un engagement qui les honore. Cette implication a permis de travailler en proximité avec les communes sur les problématiques de collecte et de traitement, de jouer un rôle d'interface et de progresser, notamment en matière de prévention. Sur ce plan, le SITOM93 a réalisé un travail remarquable.

Monsieur le Président craint que l'obligation qui est faite au Syctom de mettre fin aux actions du SYELOM et du SITOM93 ne soit préjudiciable aux territoires en termes de proximité, de résultats et de prévention.

Madame KELLNER tient à dire combien la question de la modification des statuts dépasse le strict cadre administratif et institutionnel d'une mesure réglementaire à laquelle le Syctom doit se plier. Plus largement et ainsi que le Président MARSEILLE vient de le rappeler, il s'agit d'une histoire collective. Le SITOM93 et le SYELOM assurent depuis trente-quatre ans un rôle d'outil au service des collectivités et des populations, le SITOM93 regroupant à lui seul 37 collectivités de Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre d'un débat qui ne résultait pas d'un choix mais découlait d'une imposition réglementaire subie, les élus du SITOM93 ont été particulièrement attentifs aux engagements pris en termes de continuité des politiques publiques. Le SITOM93 est pilote national en matière de prévention, dans un département (la Seine-Saint-Denis) qui présente des caractéristiques spécifiques. Les élus du SITOM93 se félicitent de constater que la continuité de leur action a été prise en compte dans les statuts, qu'il s'agisse de la reprise des salariés comme de la poursuite de la prévention.

Madame KELLNER remercie tous ceux qui ont contribué à la rédaction des statuts en préservant l'équilibre qui a fondé l'histoire commune du Syctom, et tout particulièrement Mao PENINOU et la Ville de Paris. Elle remercie également les élus du SITOM93, directement impactés par une décision difficile

qui s'est imposée à eux, en dépit de l'ardeur et de la conviction avec lesquelles ils ont assumé leurs mandats. Le moment est cependant venu de construire une nouvelle histoire, raison pour laquelle le SITOM93 votera les statuts proposés. Le SITOM93 apportera son expérience au Sycdom afin de renforcer les politiques de prévention et d'asseoir le rôle des différents territoires dans les enjeux et les défis qui seront relevés conjointement.

Monsieur CESARI prend la parole pour excuser l'absence de Jacques GAUTIER, retenu, soulignant l'attachement de ce dernier au SYELOM dont il est, encore pour quelques mois, le Président. A ce titre, M. GAUTIER s'est toujours montré particulièrement attentif aux problématiques des élus comme aux besoins des communes, réussissant l'exercice délicat de concilier proximité et responsabilité collective du SYELOM. Comme leurs collègues du SITOM93, les élus du SYELOM se rangent à l'obligation qui leur est faite de se fondre dans le Sycdom et approuveront les statuts en conséquence, non sans un pincement au cœur à l'idée de voir disparaître un outil local auquel ils se sont consacrés avec passion durant des décennies. Néanmoins, ils sont confiants dans les capacités du Sycdom à écrire une nouvelle histoire, à laquelle ils participeront avec enthousiasme.

Madame BRUNEAU s'associe sans réserve à ces propos, saluant le travail remarquable réalisé par Jacques GAUTIER à la tête du SYELOM. Bien que les élus soient convaincus de perdre la proximité des citoyens, ils se plieront à ce qui leur est demandé, ne doutant pas de la volonté de monsieur MARSEILLE de les intégrer dans la dynamique du Sycdom pour définir une nouvelle proximité d'autant plus importante que le désengagement de l'Etat en matière de politique de gestion des déchets est particulièrement regrettable dans les cités.

Monsieur le Président rappelle que si le SITOM93 s'est montré en pointe dans le domaine de la prévention, le SYELOM, quant à lui, avait mis en place un nombre important de déchetteries mobiles et fixes, permettant de renforcer le réseau de collecte de proximité. Durant un an, au minimum, elles seront reprises par le Sycdom avant qu'une réflexion soit envisagée sur ce plan à l'échelle du territoire.

Monsieur PENINOU remercie M. MARSEILLE, les équipes du Sycdom ainsi que l'ensemble des élus du SYELOM et du SITOM93, soulignant que les périodes de transition sont toujours délicates. L'obligation qui est faite au Sycdom de procéder à la refonte de ses statuts représente cependant l'occasion d'entamer une nouvelle phase et d'entrer dans une dimension métropolitaine. Sur le plan statutaire et sur le plan de la représentation, le Sycdom prend un nouveau départ dans la perspective d'une éventuelle extension de son territoire à la totalité de la métropole. Dans cette optique, le Sycdom doit pouvoir se montrer attractif pour les villes et les territoires qui n'en sont pas aujourd'hui adhérents. Les nouveaux statuts permettent de répondre à cet enjeu.

Dans une volonté de simplicité, de lisibilité du Comité syndical et de représentation proportionnelle des territoires, les nouveaux statuts accordent désormais une voix à chaque élu ou délégué. Afin que la représentativité traduise la réalité de la composition du Sycdom, un coefficient sera appliqué en fonction de la part réelle de chaque territoire adhérent. Sur ce plan, des divergences importantes existent entre Paris, gérée en totalité par le Sycdom, et d'autres territoires, dont moins de la moitié est concernée. Tous les territoires seront néanmoins représentés, avec la possibilité d'en accueillir de nouveaux selon les mêmes critères, tout en respectant le poids de chacun dans l'organisation globale, notamment celui de Paris, dont la situation est spécifique.

Au regard de ces critères, M. PENINOU estime que les équipes sont parvenues à construire des statuts et un Comité syndical au plus près des réalités, adressant ainsi un message politique fort. Bien qu'elle ne soit pas comparable aux efforts consentis par le SITOM93 et le SYELOM, cette nouvelle donne représente un sacrifice important pour la Ville de Paris qui détenait jusqu'à présent 50 % des voix du Comité syndical et qui descendra sous la barre des 40 %. Cependant, dans le but de favoriser une meilleure représentativité, les élus parisiens ont jugé nécessaire de faire ce geste. Certes, la représentation de Paris au sein du Comité syndical sera réduite, mais le critère retenu (un délégué, une voix) permettra de faire passer le nombre de délégués parisiens de 24 à 33. La bataille pour le présentisme au sein du Comité syndical s'en trouvera renforcée.

Pour conclure, M. PENINOU souhaite indiquer que chacun a sa place au Sycdom, notamment avec la représentation qui va être mise en place au sein du Comité syndical. Ceci est un vrai message adressé au Val-de-Marne puisque sa représentativité a été augmentée, en espérant que cela incite les autres

collectivités de ce département à intégrer le Syctom car il est maintenant possible de travailler ensemble.

Monsieur LAFON, élu du Val-de-Marne, constate que la situation de son département est plus simple que celle des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne n'étant pas confronté à l'obligation de défaire le syndicat primaire qu'il n'a jamais créé. Il salue la sérénité et la maturité qui ont présidé à l'élaboration des nouveaux statuts du Syctom, sur lesquels un consensus se dégage. Ce travail est d'autant plus opportun que la mise en place de la métropole ouvrira un champ de réflexion et de décisions sur la réorganisation des différents syndicats gérant le traitement des ordures ménagères. Le Val-de-Marne en est sans doute l'illustration la plus frappante. La fragmentation des différentes organisations, qui s'explique sur un plan historique, sera contrainte d'évoluer.

M. LAFON se déclare persuadé que la réflexion sur les coûts des différentes structures syndicales existant au sein des territoires sera rapidement plus active, notamment poussée par le sujet de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il se réjouit donc que cette modification des statuts soit intervenue dans les meilleures conditions possibles. Il remercie la Ville de Paris pour avoir accepté de diminuer son poids dans la structure, ainsi que les représentants des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, dont il mesure les efforts.

Revenant sur l'évolution métropolitaine, **Monsieur le Président** indique qu'en compagnie des présidents des principaux syndicats (SIGEIF, SIAAP, SIPPAREC...) il a rencontré M. CARENCO, Préfet de Région, afin de lui faire part d'une préoccupation croissante sur l'instabilité engendrée par l'arrivée, devant le parlement, de textes jugés « fourre-tout » tels que le texte dit des « statuts de Paris » ou le projet « Egalité et citoyenneté ». Les statuts du Syctom ayant déjà été modifiés à deux reprises, un peu de stabilité en la matière ne nuirait ni à la vie territoriale, ni au bon fonctionnement des grands syndicats.

Monsieur BOYER tient à rappeler l'action de M. Alain ROUAULT, à l'origine de la création du SITOM93 et artisan de la politique de prévention et de proximité en Seine-Saint-Denis. Bien que la politique de prévention ne rentre pas dans le champ des compétences réelles des syndicats d'ordures ménagères, elle est fondamentale pour permettre de réduire les volumes traités. La loi NOTRE oublie quelque peu cette dimension en mettant l'accent sur le traitement, sur la nécessité de traiter toujours plus, de traiter toujours mieux avec la mise en place des collectes sélectives et sur Paris la mise en place de la collecte des biodéchets. En même temps, il est demandé de réduire la voilure et de développer ces politiques de prévention en tant que compétence. Les élus du SITOM93 regrettent que cette compétence à part entière ait été retirée des débats, des écrits et des textes. En revanche, elle figure dans les nouveaux statuts du Syctom en tant que disposition sur laquelle des engagements sont pris. C'est en partie à ce titre que les élus du SITOM93 voteront ces statuts. M. BOYER salue enfin l'engagement de Mme KELLNER qui a succédé à M. ROUAULT en 2014.

Pour les Yvelines, **Madame ORDAS** remercie messieurs DAGNAUD et MARSEILLE ainsi que leurs services pour leur disponibilité et la facilité avec laquelle il est possible de travailler avec le Syctom. Les tendances politiques n'ont pas leur place dans la gestion des déchets. VGP, conscient de ses responsabilités par rapport aux territoires comme au Syctom, notamment en matière de prévention et de tri, réfléchit actuellement à la mise en place de taxes incitatives. Le meilleur déchet est en effet celui qu'on ne produit pas. Grâce à l'aide et à l'expérience du Syctom, Mme ORDAS ne doute pas que les progrès seront au rendez-vous.

Monsieur DURANDEAU note le geste rare de M. BOYER, qui, en remerciant Mme KELLNER, a salué l'action d'une personne qui n'était pas de son bord politique. Ce geste illustre, selon lui, le profond respect qui préside aux discussions au sein du Syctom. M. DURANDEAU remercie également la Ville de Paris pour avoir accepté une nouvelle répartition. Il est désormais nécessaire d'inventer un nouvel équilibre dans un territoire considérablement diversifié, en respectant autant que possible les minorités.

Dans le contexte d'une métropole en construction et de normes en perpétuelle évolution, **Monsieur le Président** insiste sur la nécessité de poursuivre dans une démarche collective au sein de laquelle il n'existe ni majorité, ni opposition, mais une addition de forces et de bonnes volontés.

Monsieur CAEDDU salue la mémoire de M. Pierre GOSNAT, rendant hommage au travail qu'il a effectué dans le Val-de-Marne et souligne que la transition ne va pas être aussi facile que cela à faire, que ce soit au sein du Conseil de territoire ou des commissions, il va falloir beaucoup travailler.

Monsieur le Président rappelle effectivement combien le rôle joué par M. Pierre GOSNAT a été majeur au sein du Syctom.

La délibération n° C 3076 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

▪ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYCTOM

Monsieur le Président propose de soumettre au vote un amendement sur le délai de transmission des documents qui est actuellement de cinq jours francs, conformément aux préconisations du Code général des collectivités territoriales. Sans faire nécessairement passer ce délai à douze jours comme c'est le cas au SIAAP, institution interdépartementale, il est proposé de le ramener à huit jours francs.

La délibération n° C 3077 avec l'amendement des huit jours francs est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

a) Approbation du Compte de Gestion 2015 : rectification d'une erreur matérielle

Monsieur LORENZO signale que la Direction Générale des Finances Publiques ayant identifié l'inversion de deux termes littéraires, en l'occurrence « investissement » et « fonctionnement », il est nécessaire de soumettre une seconde fois à l'approbation le Compte de Gestion 2015, afin de corriger cette erreur matérielle qui ne modifie absolument rien aux comptes.

La délibération n° C 3079 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

II. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) Saint-Ouen

1) Autorisation donnée au Président du Syctom de déposer et signer une demande de permis de construire pour le projet de requalification architecturale du centre d'incinération de Saint-Ouen

Monsieur LORENZO annonce que le travail accompli ces derniers mois a porté ses fruits, la demande de permis de construire pour l'opération de Saint-Ouen étant proposée à la signature du Président. Ce projet ambitieux est donc en bonne voie.

La délibération n° C 3080 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

2) Autorisation de signer l'acte notarié concernant l'acquisition d'environ 8 000 m² de terrains appartenant à la SNCF, nécessaires au projet d'intégration architectural du site de Saint-Ouen

Concernant la signature de cet acte notarié, **Monsieur le Président** salue avec humour une victoire héroïque remportée sur la SNCF après des années de combat acharné pour acquérir 200 mètres de voie ferrée abandonnée, suscitant les applaudissements de l'assemblée.

La délibération n° C 3081 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

3) Approbation de la convention de transfert de gestion du terrain d'assiette du Terminal de Collecte Pneumatique des Ordures Ménagères (TCPOM) de Saint-Ouen à conclure avec l'établissement public territorial Plaine Commune

Monsieur LORENZO rappelle que cette convention de transfert représente l'aboutissement d'un long processus. Le terminal de collecte de Saint-Ouen a été construit sur des terrains appartenant au Syctom dans le cadre d'une convention. Le Syctom ne disposant pas de la compétence « collecte », il importe de transférer cet équipement à Plaine Commune, qui l'acceptera dans le cadre d'une délibération de ses instances.

La délibération n° C 3082 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

b) Paris XVII

1) Bail emphytéotique avec la Ville de Paris pour la construction du centre de tri des collectes Paris XVII

Monsieur LORENZO précise que ce bail emphytéotique, contractualisé avec la Ville de Paris pour un prix modique, permettra de construire le centre de tri de Paris XVII, nonobstant une participation aux équipements publics dans le cadre de la ZAC Batignolles.

Monsieur PENINOU ajoute que les démarches concernant le permis de construire ont été menées à bien.

La délibération n° C 3083 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

2) Convention de coopération avec le SIPPAREC relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction du centre de tri Paris XVII

Monsieur LORENZO précise que l'objet de cette nouvelle convention est de conforter la collaboration entre le Syctom et le SIPPAREC en confiant au SIPPAREC, dont c'est le cœur de métier, la gestion des panneaux photovoltaïques qui équiperont le centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII.

La délibération n° C 3084 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

III. EXPLOITATION

a) Participation du Syctom au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et la Marne francilienne

Monsieur LORENZO rappelle que le Syctom est engagé depuis longtemps aux côtés du préfet dans le programme PAPI. La participation proposée vise à apporter le concours du Syctom dans la réalisation des études nécessaires à la mise en place de ce dispositif d'action et de prévention. Les récentes inondations qui ont frappé la région parisienne illustrent à elles seules la nécessité de ce programme.

La délibération n° C 3085 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

b) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Monsieur LORENZO signale que deux dossiers ont été examinés par les élus : un projet de partenariat pour la deuxième édition de la fête des jardins organisée à Saint-Ouen pour un budget de 5 000 euros, et un projet d'investissement de 25 000 euros à Paris, dont le bénéficiaire est la Petite Roquette et qui concerne l'expérimentation d'un espace de réemploi sur la déchetterie de la porte de Pantin.

Il fait part également de la nécessité de corriger une erreur matérielle dans un dossier ayant fait l'objet d'une précédente subvention, en l'occurrence le projet Energie Nouvelle IDF qui se déroule à Clichy-la-Garenne et qu'il convient de modifier en Energie Nouvelle IDF, je trie.

Monsieur PRAT demande s'il est possible qu'un point sur les subventions accordées aux collectivités territoriales soit effectué pour le prochain Comité syndical, compte tenu du montant de l'enveloppe de 3,6 millions d'euros allouée pour 2016.

Monsieur le Président marque son accord sur cette demande, rappelant que le montant de l'enveloppe dépend du nombre de dossiers.

La délibération n° C 3086 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

IV. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

a) Modification du tableau des effectifs du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Monsieur LORENZO soumet au Comité syndical le tableau modifié des effectifs du Sycotm.

La délibération n° C 3087 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 208,5 voix pour.

En l'absence de questions diverses, **Monsieur le Président** remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Lundi 21 novembre 2016 à 15h30

A la Région Ile-de-France

Salle 100

33 rue Barbet de Jouy

75007 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 29 septembre 2016
- 2 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 3 Constitution de la Société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Sycotom dans cette SEM
- 4 Election des représentants du Sycotom au sein de la Société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités

Affaires Budgétaires

- 5 Décision Modificative n°1/2016
- 6 Débat d'Orientations Budgétaires 2017
- 7 Admission en non-valeurs

Gestion du Patrimoine Industriel

Paris XV

- 8 Lancement et autorisation de signature d'un marché pour les travaux d'entretien des espaces verts du centre de tri Paris XV

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 9 Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de dangers relatives aux centres du Sycotom
- 10 Autorisation de lancement et de signature d'un accord cadre mono attributaire alloti, relatif à la bio-surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des centres de valorisation énergétique

- 11 Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique et contrôle conformité pour les travaux réalisés dans les bâtiments et centre de Sycotm
- 12 Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de génie civil en amélioration continue dans les centres de traitement des déchets ménagers.

Exploitation

- 13 Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus
- 14 Approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2017 dans le cadre du nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020
- 15 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la réception, le tri et/ou le transfert des collectes sélectives du Sycotm
- 16 Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets
- 17 Approbation de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets

Affaires Administratives et Personnel

- 18 Autorisation de signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3088

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Constitution de la Société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités et approbation

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

L'amélioration de la qualité de l'air dans les zones denses, et tout particulièrement en Île-de-France, est un enjeu majeur de santé publique. Cela passe aujourd'hui prioritairement par la réduction de la pollution engendrée par les véhicules de type diesel comme en atteste la décision de la Ville de Paris de bannir ce carburant dans ses frontières à l'horizon 2020.

Parmi les énergies offrant une alternative aux carburants issus du pétrole, le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) occupe une place de choix. Il permet une réduction de 92% des particules et de 85 % des oxydes d'azote par rapport à un véhicule diesel équivalent Euro V.

Le GNV est un procédé mature et éprouvé : 20 millions de véhicules roulent avec ce carburant à travers le monde.

Or, contrairement à l'étranger, en France, le marché ne s'est pas encore développé. Selon l'AFGNV, le réseau d'accès public est constitué de 43 stations GNV ouvertes au public, dont 13 accessibles par des véhicules poids-lourds. Ces chiffres doivent être comparés au nombre de stations publiques des carburants pétroliers qui s'établit à plus de 11 000 stations. Ce réseau est ainsi très insuffisant pour encourager la conversion des flottes automobiles. Il l'est également au regard des objectifs visés par la directive européenne d'octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (Directive 2014/94 - « Alternative Fuels Infrastructure »).

C'est pourquoi, dans le cadre de la modification de ses statuts, le Sigeif a souhaité prendre une part active au développement du GNV en Ile-de-France afin de faciliter l'accès des entreprises, des collectivités et de la population au GNV et au bioGNV à travers un réseau de stations publiques.

Un protocole réunissant le Groupe La Poste, GRDF, la Ville de Paris et le Sigeif a été signé en ce sens, en présence de la Région Ile-de-France en décembre 2014.

Premier résultat concret de cette convention : une première station publique GNV/bioGNV a été construite par le SIGEIF à Bonneuil-sur-Marne. Il s'agit du premier équipement en France ouvert au public et réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'une collectivité. L'exploitation de cette station a été confiée à la société ENDESA lors du Comité du Sigeif du 11 avril 2016.

Sur la base de cette première expérience, et dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à répondre aux enjeux de la mobilité durable en Région Ile-de-France, le Sigeif s'est rapproché de la Caisse des Dépôts et Consignations pour étudier la faisabilité d'un outil d'investissement pour réaliser un réseau de stations GNV destiné à créer rapidement une offre de GNV/bioGNV en Ile-de-France.

Il a été ainsi décidé par le Sigeif de créer, en partenariat notamment avec la Caisse des Dépôts, de créer la SEM « Sigeif Mobilités. »

La SEM sera dotée d'un capital social de 5 millions d'euros libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation du Sigeif est fixée à 2,8 millions d'euros et celle de la Caisse des Dépôts à 1,9 millions d'euros. Ces montants pourront évoluer à la baisse lorsque d'autres entités rejoindront la SEM. En tout état de cause, le Sigeif entend demeurer l'actionnaire de référence de la Société (aux alentours de 56% à son démarrage) ; Il disposera de la proportion de sièges correspondante soit 4 sièges au conseil d'administration.

L'investissement pressenti pour déployer le réseau est de l'ordre de 10 millions d'euros. Le plan d'affaire pour la construction de 10 stations en Ile-de-France (intra-muros, petite et grande couronne) prévoit un temps de retour sur investissement de 15 ans et une rémunération du capital de 6,25% sur 20 ans.

Le plan d'affaires préparé conjointement par le Sigeif et la Caisse des Dépôts ayant démontré la faisabilité économique du projet, des contacts ont été pris avec d'autres partenaires qui avaient manifesté leur intérêt pour une participation à la Société d'économie mixte (SEM), véhicule juridique jugé le plus pertinent pour porter le projet.

Plusieurs syndicats techniques franciliens, le Syctom, le Siaap et le Siredom avaient confirmé leur intérêt et leur intention de participer à ce projet en prenant des participations expresses dans le capital de la Sem « Sigeif Mobilités ».

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, souhaite prendre une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, dont l'objet est de développer au sein de la région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz naturel pour véhicules (GNV). Le Syctom s'est ainsi positionné pour prendre une part au capital de la SEM Sigeif Mobilités.

Il a été convenu que la participation de chaque syndicat technique concerné serait, dans un premier temps, à hauteur de 50 000 euros chacun (à hauteur de 1% du capital de la SEML Sigeif Mobilités, dont le capital est de 5 000 000 €).

D'autres partenaires, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris, GRTgaz, Ports de Paris, la Caisse d'Épargne, prendront leur décision avant la fin de l'année ou pourront rejoindre la SEM dans un deuxième temps s'ils ne le font pas d'emblée.

Le Comité syndical du Sigeif a décidé la constitution de la SEM Sigeif Mobilités, approuvé ses statuts et son pacte d'actionnaires, lors de sa séance du 17 octobre 2016.

Le premier conseil d'administration de ladite SEM doit se dérouler, en présence de l'ensemble des co-actionnaires, le 6 décembre prochain. Il est donc impératif pour le Syctom de se prononcer dès maintenant sur l'approbation de sa prise de participation, l'approbation des statuts de la SEML Sigeif Mobilités, et du pacte d'actionnaires, ainsi que sur la désignation de son représentant dans les instances de la SEML (cf. délibération suivante).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1521-1 à L 1521-3 du CGCT,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif du 17 octobre 2016 relative à la création de la SEML Sigeif Mobilités,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires adressés par le Sigeif,

Considérant que l'objet de la société (conception, développement, financement et exploitation des stations distribuant du GNV en région Ile-de-France et sur les territoires limitrophes), des statuts du Syctom récemment actualisés, et des objectifs de la loi de transition énergétique rendent particulièrement opportun et intéressant pour le Syctom de s'associer à ce projet,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Décide de la constitution d'une Société d'économie mixte locale (SEML) régie par les dispositions des articles L 1521-1 à L 1521-3 du CGCT,

- dénommée Sigeif Mobilités
- dont l'objet social est ainsi défini :
 - a) la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de stations distribuant du gaz naturel véhicule (GNV) en région Ile-de-France et sur les territoires limitrophes ; la Société pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet, confier l'exécution de certaines fonctions à des tiers ;
 - b) toute opération financière, industrielle, ou commerciale, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus, notamment par la création de filiales ou par des prises de participations financières dans des sociétés commerciales, conformément aux dispositions de l'article L 1542-5 du Code général des collectivités territoriales.
- dont le siège est situé au 64 bis, rue de Monceau 75008 Paris
- et la durée de 99 ans.

Article 2 : D'approuver le projet de statuts de la SEML Sigeif Mobilités qui sera dotée d'un capital de 5 millions d'euros dans lequel la participation maximale du Sycdom, libérée en plusieurs fois, est fixée à 50 000 euros.

Article 3 : D'approuver le projet de pacte entre les actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités.

Article 4 : D'autoriser le Président du Sycdom à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3089

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Election des représentants du Sycotm au sein de la Société d'économie mixte locale (SEML) Sigeif Mobilités

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

La présente délibération fait suite à la précédente, relative à la création de la SEM Sigeif Mobilités, à la prise de participations du Syctom dans ladite SEML, à l'approbation des statuts et du pacte d'actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités.

Pour mémoire, il a été décidé par le Sigeif, en partenariat notamment avec la Caisse des Dépôts, de créer la SEM « Sigeif Mobilités », et le Syctom souhaite s'associer effectivement au projet.

Plusieurs syndicats techniques franciliens, le Syctom, le Siaap et le Siredom avaient confirmé leur intérêt et leur intention de participer effectivement à ce projet en prenant des participations expresses dans le capital de la SEM « Sigeif Mobilités ».

Pour rappel, le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a pris une part active à l'initiative menée par le Sigeif de créer cette SEML Sigeif Mobilités, dont l'objet est de développer au sein de la région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz naturel pour véhicules (GNV) et a pris une part au capital de la SEM Sigeif Mobilités.

Il a été convenu que la participation de chaque syndicat technique concerné serait, dans un premier temps, à hauteur de 50 000 euros chacun, soit 1% du capital de la SEM. La SEM Sigeif Mobilités est dotée d'un capital social de 5 000 000 €.

Le Comité syndical du Sigeif a décidé la constitution de la SEM Sigeif Mobilités, approuvé ses statuts et son pacte d'actionnaires, lors de sa séance du 17 octobre 2016.

Aux termes du pacte d'actionnaires et en particulier de son annexe 3, le groupe d'actionnaires (dit « groupe2 ») constitué ensemble du Syctom, du Siredom et du Siaap, dispose de 1 500 actions (500 actions chacune) et disposera d'un siège au Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités.

En effet, le groupe 2, composé de collectivités territoriales ayant une participation trop réduite pour prétendre à un siège en propre et réunis en assemblée spéciale tel que définie à l'article L 1524-5, alinéa 3, du CGCT, a donc vocation à désigner un représentant au Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités, au nom des trois syndicats techniques franciliens membres de ce groupe.

Sur le principe, il a été convenu entre les Présidents du Siaap, du Siredom, et du Syctom, que le représentant commun à l'assemblée spéciale évoquée ci-dessus serait désigné par le Syctom.

C'est par conséquent l'objet de la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1521-1 à L 1521-3 du CGCT,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif du 17 octobre 2016 relative à la création de la SEML Sigeif Mobilités,

Vu la délibération n° C 3088 du Comité syndical du Sycotm du 21 novembre 2016 relative à la constitution de la SEML Sigeif Mobilités et approbation de la prise de participation du Sycotm dans cette SEM,

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires adressés par le Sigeif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Désigne M. Hervé MARSEILLE comme représentant permanent du Sycotm à l'assemblée générale des actionnaires de la SEML Sigeif Mobilités.

Article 2 : Désigne M. Hervé MARSEILLE à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités.

Article 3 : D'autoriser M. Hervé MARSEILLE, représentant à l'assemblée spéciale désigné ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'assemblée spéciale et/ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration.

Article 4 : D'autoriser M. Hervé MARSEILLE, représentant à l'assemblée spéciale désigné ci-dessus, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société SEML Sigeif Mobilités.

Article 5 : D'autoriser M. Hervé MARSEILLE, représentant à l'assemblée spéciale désigné ci-dessus, à assurer la présidence du Conseil d'administration de la SEML Sigeif Mobilités dans le cas où le Conseil d'administration désigne le Sycotm à cette fonction.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3090

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Décision Modificative n°1/2016

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a pris une part active à l'initiative menée par le SIGEIF de créer une Société d'Economie Mixte Locale « Sigeif Mobilités » dont l'objet est de développer au sein de la Région Ile-de-France un réseau d'une dizaine de stations de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). En effet, le GNV représente une véritable alternative aux carburants issus du pétrole. Le Syctom a pris une part du capital de la SEM « Sigeif Mobilités ».

La SEM « Sigeif Mobilités » sera dotée d'un capital social de 5 000 000 €, auquel participe la Caisse des Dépôts et Consignations. La participation envisagée par le Syctom sera équivalente à 1 % du capital de la SEM, soit 50 000 €.

Le Syctom envisage, par ailleurs, de prendre une participation dans la Société d'Economie Mixte Locale « SIPEnR », créée à l'initiative du SIPPAREC en 2013, qui a pour objet de mettre à disposition des collectivités et des acteurs publics locaux des outils pour la mise en œuvre de leurs projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermie, etc.) et de maîtrise de la demande énergétique. La SEM est dotée d'un capital de 3 3210 000 €, auquel participe la Caisse des Dépôts et Consignations. La participation envisagée par le Syctom est de 50 000 €.

Le Syctom a également pour projet de prendre une part active au développement de la Société d'Economie Mixte SEMARDEL, qui réalise des opérations de collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et d'activité économique. L'objectif est de créer une synergie avec le Syctom. La SEM est dotée d'un capital de 22,842 M€, auquel participe la Caisse des Dépôts et Consignations. La participation envisagée par le Syctom sera équivalente à 10 % du capital de la SEM, soit environ 2,3 M€.

Le décalage du planning de l'opération n°41 « Saint-Ouen – Traitement des fumées et intégration urbaine » conduit à diminuer le besoin de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 2,4 M€.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération C 2958 du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,
Vu la délibération C 3046 du 27 juin 2016 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 3049 du 27 juin 2016 approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires à hauteur de 2 400 000 € afin de procéder à l'acquisition de titres de participation de la SEM « SIGEIF Mobilités » et, le cas échéant, de titres de participation des SEM « SIPEnR », et « SEMARDEL » et, concomitamment, de diminuer du même montant les crédits ouverts au titre de l'opération d'investissement n° 41,
Vu le projet de Décision Modificative n° 1 au Budget 2016 du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la Décision Modificative n° 1 au Budget du Sycotm, au titre de l'exercice 2016, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante, conformément au tableau annexé :

	Fonctionnement	Investissement
BP 2016, BS 2016, reports 2015 et affectation du résultat 2015	442 062 073,72 €	330 563 765,52 €
Décision Modificative n° 1/2016	0,00 €	0,00 €
Total 2016	442 062 073,72 €	330 563 765,52 €

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3091

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants, et L 2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2017 du Syctom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2017.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3092

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Admission en non-valeurs

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux portant sur la réalisation du bâtiment à Isséane, le sous-traitant du groupement SEE SIMEONI, la société SV2A, a fait l'objet d'un refus de paiement motivé d'une situation de travaux.

En 2013, la société SV2A a déposé une requête auprès du juge des référés afin d'obtenir du Sycdom le règlement du solde du contrat de sous-traitance, conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975.

Par jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 19 juin 2014, le juge des référés a débouté la société SV2A de sa demande et l'a condamné à verser la somme de 1 500 euros au Sycdom en application des dispositions de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

Le Sycdom a émis le titre de recette n° 689 le 15 juillet 2014 à l'encontre de la société SV2A. Cette créance a fait l'objet de deux relances de la part du comptable public, la première en date du 18 août 2014, la seconde en date du 3 juin 2016 (mise en demeure).

En raison de difficultés financières importantes, la société SV2A a été placée en liquidation judiciaire le 21 octobre 2013.

Usant de son droit de communication, le comptable a également saisi le mandataire judiciaire, créancier de la société SV2A en vue d'un recouvrement de ladite créance. Par courrier du 4 juin 2015, le mandataire judiciaire a certifié que la créance est totalement et définitivement irrécouvrable.

Ainsi, le comptable public de la Direction Régionale des Finances Publiques a transmis au Sycdom une proposition d'admission en non-valeur pour cette créance, pour laquelle il n'a pu procéder au recouvrement, malgré les diligences effectuées.

Il est proposé au Comité d'admettre en non-valeur la somme de 1 500,00 € conformément à la proposition du comptable public.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et L 1617-24,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 1305468 du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 juin 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non-valeur la créance de 1 500 euros de la société SV2A relative au jugement du tribunal administratif de Versailles du 19 juin 2014 en raison d'une procédure de liquidation judiciaire.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3093

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un marché pour les travaux d'entretien des espaces verts du centre de tri Paris XV

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre de tri Sycdom de Paris XV (62 rue Henri Farman, 75015 Paris), mis en service en janvier 2011 et conçu selon des critères de haute qualité environnementale, conformément à la démarche de responsabilité sociale et environnementale du Sycdom présente des espaces verts de grande qualité sur plus de 6000m² avec des typologies très variées et particulières (jardins pleines terres, jardins sur dalles, terrasses arborées, mur végétalisé, etc.).

De janvier 2010 jusqu'à septembre 2014 le suivi de l'entretien et des travaux concernant les espaces verts et le système d'irrigation était géré directement par le Sycdom dans le cadre des travaux de création suivi de 3 ans de travaux de confortement.

A partir de septembre 2014, la prestation des travaux d'entretien des espaces verts a été mise à la charge de l'exploitant (actuellement Coved) qui fait intervenir des entreprises extérieures spécialisées.

Le Sycdom continue, via son marché de maîtrise d'oeuvre de création et de suivi des espaces verts (notifié à la Société Locuscape + IPH) de superviser les prestations pour informer et aider l'exploitant et ses entreprises du bon suivi des jardins.

Cependant, même si l'aspect des jardins est satisfaisant, plusieurs prestations et travaux d'entretiens importants ne sont pas compris et réalisés, faute d'être inscrits dans les contrats et cahiers des charges privés entre l'exploitant et ses sous-traitants.

Enfin les fréquences d'intervention des entretiens, qui sont très variables selon les saisons et les conditions météorologiques, sont toujours sous estimées et inférieures aux besoins réels du site.

C'est pourquoi, afin de mieux contrôler la réalisation de ces travaux, essentiels à la pérennité des espaces verts, le Sycdom souhaite reprendre en direct les prestations de travaux d'entretien des espaces verts et d'irrigation ainsi que leur suivi.

Un nouveau marché doit être lancé pour couvrir ce besoin. Il prendra la forme d'un marché à prix global et forfaitaire d'une durée de 4 ans à compter de sa notification, pour un montant estimatif de 240 000 € HT couvrant les travaux d'entretien général annuel pour toute la durée du marché et comportera une partie exécutée à bons de commande pour un montant maximum de 80 000 € HT pour des prestations d'entretiens exceptionnels, rémunérés sur la base d'un bordereau des prix unitaires.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 4,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à des travaux d'entretien des espaces verts du centre de tri Paris XV.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché résultant de la procédure citée à l'article 1 et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Le marché est lancé pour un montant estimatif global et forfaitaire de 240 000 € HT et une part à commande d'un maximum de 80 000 € HT pour une période de quatre ans.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3094

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'études de dangers relatives aux centres du Sycotm

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom a engagé en 2016 une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Pour les installations de traitement de déchets, l'étude de dangers en constitue un pilier, c'est également une des études à fournir dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté en enquête publique.

Cette étude, généralement confiée au concepteur de l'installation projetée, vise notamment à identifier l'ensemble des scénarii d'accidents possibles sur l'installation, à recenser l'accidentologie sur des activités similaires et enfin à simuler les effets potentiels des scénarii probables d'accident, et à identifier les mesures de maîtrise de ces risques. Ces effets peuvent concerner des flux thermiques en cas d'incendie ou bien des surpressions en cas d'explosion. Ainsi l'étude définit des zones d'effets potentiels et permet d'évaluer si ces zones d'effets peuvent s'étendre au-delà des limites du terrain de l'installation.

Toutefois, il peut également s'avérer utile de réaliser ce type d'étude très en amont des projets de construction de l'installation afin d'en valider la faisabilité eu égard à la prise en compte des risques industriels, ou avant la modification de cette dernière ou encore de son environnement proche (nouvelles constructions à proximité notamment).

Ainsi, les études demandées dans le cadre de ce marché pourront être des études destinées à être intégrées dans un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou de modification de ce dernier, ou des études préliminaires servant par exemple au dimensionnement d'un projet. Elles pourront correspondre à un projet nouveau ou à une reprise d'étude liée à des modifications intervenues depuis la mise en service de l'installation. Dans ce cas, les modifications à apporter par rapport à un dossier existant peuvent être liées soit à une modification de l'urbanisme du secteur, soit à une modification de l'installation (ajout d'un nouvel équipement, d'un bâtiment...) ou à une modification de la réglementation en vigueur, soit à des demandes de compléments faites par les autorités administratives.

Des études anciennes et réalisées sur la base d'une précédente réglementation pourraient également faire l'objet d'une mise à jour.

Les études pourront être :

- soit des études globales comprenant :
 - la description de l'installation et de son environnement,
 - l'identification et la caractérisation des potentiels de danger,
 - la réduction des potentiels de dangers,
 - l'évaluation des risques,
 - le classement des différents accidents potentiels,
 - le résumé non technique.

- soit des études spécifiques à l'évaluation d'un risque particulier.

Pour répondre à ce besoin pour lequel le Sycotom ne dispose pas de marché, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande (ancien marché dit « à bons de commande ») pour une durée maximum de 4 ans.

Les besoins étant susceptibles de varier fortement notamment en fonction des projets à mener de nouveaux centres ou de modifications des centres existants mais également des évolutions de l'environnement immédiat de nos centres, il est proposé de ne pas fixer de minimum mais de fixer un maximum de 300 000 € HT pour toute la durée du marché.

La comparaison des prix proposés par les candidats sera effectuée par le biais d'un scénario de consommation joint au dossier de consultation.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n°75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'études de dangers pour les centres du Sycotm.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui résultera de la procédure citée à l'article 1, et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert prendra la forme d'un accord cadre mono-attributaire, conclu pour une durée maximum de 4 ans, et exécuté par bons de commande, sans minimum avec un maximum de 300 000 € HT.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3095

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un accord cadre mono attributaire alloti, relatif à la bio-surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des centres de valorisation énergétique

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux, a prévu dans son article 30 une surveillance de l'impact environnemental de l'installation au minimum une fois par an sur les dioxines et les métaux. Ce programme de surveillance, qui vient s'ajouter aux contrôles réglementaires à l'émission, est actuellement exécuté par la société LECES dans le cadre d'un marché conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ces mesures sont réalisées au moyen de collecteurs de précipitation appelées jauges Owen.

Parallèlement à ces contrôles réglementaires et afin d'améliorer les connaissances sur le niveau de pollution atmosphérique autour des centres et la contribution des usines en matière de retombées atmosphériques, le Sycotom a initié depuis 11 ans des campagnes de surveillance à l'aide de bio-indicateurs. Dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale et environnementale du Sycotom et compte tenu de l'intérêt des communes riveraines des centres pour ces résultats de suivi, il est proposé d'en poursuivre la réalisation.

Le marché actuel alloué et notifié le 31 octobre 2013 à la société BIOMONITOR, prendra fin le 30 octobre 2017, pour assurer la continuité des mesures, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

A minima il sera commandé chaque année :

- une campagne de mesure sur des mousses autour de chacun des centres ;
- une campagne de mesure sur des lichens autour de chaque centre.

A ce jour au terme de 3 ans d'exécution du marché, les montants engagés sont de : 95 000 € HT pour le lot 1-mousses et 102 000 € HT pour le lot 2- Lichens

Compte tenu du fait d'une part, que la présence de mousses ou de lichens sur les sites surveillés depuis plusieurs années peut fluctuer d'une année à l'autre ne permettant pas de collecter la quantité de biomasse suffisante pour la réalisation des analyses et que de ce fait le nombre de sites à surveiller autour d'une installation est susceptible de varier d'une campagne à l'autre et d'autre part, que des mesures complémentaires sur un même site peuvent être nécessaires suite à l'obtention de résultats anormaux lors d'une campagne annuelle, il semble judicieux de lancer un accord-cadre alloué, mono-attributaire exécuté à bons de commande avec un montant minimum et sans montant maximum.

De plus, du fait des spécificités liées aux différents bio-indicateurs suivis faisant appel à des prestataires qui peuvent n'être spécialisés que pour l'un d'entre eux, la consultation sera divisée en deux lots : un pour les mousses (lot N°1) avec un montant minimum de 75 000 €HT et un pour les lichens (lot N°2) avec un montant minimum de 70 000 €HT. Les montants minimums s'entendent pour toute la durée du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n°75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la bio-surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux et Ivry-sur-Seine.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés résultant de la procédure citée à l'article 1 et en cas d'infructuosité, à signer les marchés résultant de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Les marchés qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée maximum de 4 ans exécuté par bons de commande, sans maximum et avec un montant minimum de 75 000 €HT pour le lot N°1-Mousses et de 70 000 €HT pour le lot n°2-Lichens.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3096

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres ouvert pour un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique et contrôle conformité pour les travaux réalisés dans les bâtiments et centre de Sycotm

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale et environnementale initiée par le Sycotom, les travaux réalisés par le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, doivent être conformes aux réglementations en vigueur. Des vérifications des installations doivent être réalisées par des contrôleurs techniques appartenant à des organismes de contrôles indépendants.

Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. C'est une activité réglementée, réalisée par des sociétés agréées, incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage afin de garantir au maître d'ouvrage un contrôle indépendant.

En pratique, la mission débute dès la conception, se poursuit pendant la construction et prend fin à la réception de l'ouvrage. Le contrôleur technique analyse les risques et donne son avis au maître d'ouvrage sur la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et les éléments à contrôler conformément au marché mais il ne prescrit pas de solution. Le maître d'ouvrage décide de la suite qu'il entend donner à ces avis.

En mars 2013, le Sycotom a notifié aux Sociétés APAVE, DEKRA et PREVENTEC un accord-cadre pour la réalisation de missions de contrôle technique et contrôle conformité, pour une durée de 4 ans, sans montant minimum, ni maximum.

Suite à un défaut d'exécution du premier marché subséquent qui lui avait été attribué, la Société PREVENTEC, a été exclue de l'accord-cadre.

Sont déjà engagées 552 076 € HT de prestations réparties sur 20 marchés subséquents.

L'accord-cadre a permis de couvrir les missions de contrôle technique et contrôle conformité pour les travaux d'amélioration continue des centres, en particulier les travaux de mise en conformité machines (sur Romainville, Ivry, Nanterre, Paris XV, Saint Ouen, Isséane) mais aussi des opérations ponctuelles (mise en place d'une pompe diesel à Isséane, remplacement des plaques échangeurs à Saint Ouen).

A l'inverse, les contrôles techniques liés aux nouvelles opérations (Centre de tri Paris XVII, intégration architecturale et traitement des fumées de STO) ont fait l'objet de procédures hors accord-cadre, leur durée d'exécution dépassant la durée maximum de 4 ans de l'accord-cadre.

Sur les 20 marchés subséquents attribués, 10 sont d'un montant inférieur à 20 000€ HT, 5 ont un montant compris entre 25 000 € HT et 35 000 € HT, 4 ont été attribués pour un montant compris entre 45 000€ HT et 60 000€ HT, et 1 pour un montant de 76 000€ HT (pour des missions sur deux centres).

La répartition des marchés subséquents s'avère relativement équilibrée entre les deux titulaires respectivement 9 et 11 marchés subséquents.

Par conséquent, l'accord-cadre a permis de répondre, dans des délais de mise en concurrence compatibles avec les contraintes opérationnelles, à un grand nombre de problématiques liées aux opérations d'amélioration continue des centres.

En dépit de l'exclusion précoce du troisième titulaire, le nombre restant de titulaires a néanmoins permis un taux de réponse satisfaisant.

Cet accord-cadre d'une durée de 4 ans arrive à échéance en mars 2017.

Compte tenu du bilan positif de l'usage de cet outil administratif réactif, il est proposé de doter à nouveau le Sycotom d'un tel outil et de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour 4 ans. Les trois titulaires qui seront désignés à l'issue de cette procédure seront ensuite mis en concurrence pour chaque besoin nouveau faisant ensuite l'objet de la conclusion d'un marché subséquent.

L'accord cadre porte sur les prestations suivantes :

En matière de contrôle technique sur les missions :

- **L** relative à la **solidité** (résistance et durabilité) des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- **S** relative à la **sécurité** des personnes dans les constructions ;
- **P1** relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés ;
- **F** relative au fonctionnement des installations ;
- **PH, et TH** relatives à l'isolation phonique et thermique des constructions ;
- **HAND** relative au respect des prescriptions réglementaires pour l'accès des personnes handicapées ;
- **LE** relative à la solidité des existants ;
- **Av** relative à la stabilité des ouvrages avoisinants ;
- **GTB** relative à la gestion technique des bâtiments ;
- **ENV** relative à l'environnement et aux ICPE ;
- **HYS** relative à l'hygiène et à la sécurité dans les bâtiments ;
- **CO** de coordination des missions de contrôle dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques.

En matière de contrôle conformité (Directive machines 2006/42/CE et réglementation dite des prescriptions techniques communes) sur les missions :

- Atmosphères Explosives ;
- Conformité Machines ;
- Sécurité exploitation machines ;
- Conformité des ascenseurs ;
- Compatibilité Electromagnétique ;
- Equipements sous Pression ;
- Equipements de Protection Individuels ;
- Equipements Electriques.

Les prestations pourront s'effectuer dans les centres du Syctom et au siège du Syctom.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n°75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016.

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Considérant la difficulté d'établir d'ores et déjà la fréquence et le montant desdits besoins ponctuels,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à des missions de contrôle techniques et de contrôle conformité dans les bâtiments et centres du Sycotm,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché résultant de la procédure citée à l'article 1 et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure négociée mise en œuvre,

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les marchés subséquents dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, en vigueur au jour du lancement de la consultation subséquente et applicable aux marchés de services.

Article 4 : Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert prendra la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, exécuté par marchés subséquents, sans minimum et avec un montant maximum de 2 M€ HT pour la durée totale du marché. Cette dernière est de 4 ans.

Article 5 : Le nombre de titulaires de l'accord-cadre est limité à trois.

Hervé MARSEILLE

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3097

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de génie civil en amélioration continue dans les centres de traitement des déchets ménagers

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux d'amélioration continue réalisés par le Sycotom dans les centres de traitement impactent, parfois, les structures existantes et requièrent ponctuellement l'exécution de petits travaux de génie civil.

La mise en conformité des installations, au regard des normes de sécurité en vigueur et dans le cadre de la démarche RSE du Sycotom d'une part, l'implantation sur les sites du Sycotom de tiers (centrale d'aspiration des collectes pneumatiques notamment à Isséane et Saint-Ouen) et l'optimisation des process existants d'autre part, nécessitent de procéder à certaines adaptations au sein des infrastructures et superstructures existantes.

Un marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 750 000 € HT a été notifié à la société POA le 17 mars 2014. Ce marché court pour une durée de 4 ans à compter de sa notification soit jusqu'au 16 mars 2018.

Ce marché a permis d'effectuer des petits ouvrages de génie civil tels que :

- des travaux d'étanchéité et de colmatage de fuite,
- des travaux de traitement de fissures,
- des travaux de scellement,
- des travaux de sécurisation au niveau des quais de déchargement (ilots de séparation de voies, pose de garde-corps).

70 % des ordres de services émis sont d'un montant inférieur à 10 000 € HT, 14 % sont compris entre 10 000 € et moins de 20 000 € HT, 30 % sont d'un montant supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 50 000 € HT.

Au terme du mois de septembre 2016, le montant engagé sur ce marché s'élève à 353 814 € HT. Les possibilités de crédits restants sont de 396 186 € HT.

D'ici la fin de l'année 2016, des travaux liés à la poursuite des actions relatives à la mise en sécurité des quais de déchargement des sites et des dispositions pour réduire les nuisances olfactives sur le site de Saint-Ouen seront ordonnés sur ce marché pour un montant de 300 000 € HT environ.

Par conséquent, le solde prévisionnel restant sur ce marché ne sera pas suffisant pour permettre le lancement de prestations jusqu'au terme du marché, soit le 16 mars 2018, il est donc proposé d'anticiper la relance d'un nouveau marché de génie civil.

La diversité des prestations, l'impossibilité d'en prévoir la fréquence et leur nombre, conduisent à opter pour une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande d'une durée de 4 ans sans minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n°75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget du Sycotm,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à des travaux de génie civil en amélioration continue dans les centres de traitement des déchets ménagers.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché résultant de la procédure citée à l'article 1 et, en cas d'infructuosité, de signer le marché résultant de la procédure mise en œuvre.

Article 3 : Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 M€ HT pour une période de quatre ans.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3098

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycdom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016.

Les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres du groupe de travail. La liste des dossiers est présentée en annexe.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycdom et le bénéficiaire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3034 du Comité syndical du 24 mars 2016, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus,

Vu la délibération n° C 3064 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycdom consulté par mail le 2 novembre 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Atmosphères 21	Festival 2016 atelier « RECREATION » à Courbevoie	15 485,44	Ville de Courbevoie
Ville d'Ivry-sur-Seine	Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires	86 480,00	
Rejoué	Actions de sensibilisation	23 086,00	Ville de Paris
Caisse des écoles du 18 ^{ème}	Etude de mise en place d'une collecte de biodéchets et de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles	3 952,00	
EPT 7 – Paris Terre d'Envol	« Moins gaspiller – redistribuer »	20 000,00	
Ville du Pré Saint-Gervais	Mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein d'un groupe scolaire	10 804,80	
Ville de Vitry-sur-Seine	Flowers of change	16 800,00	
Ville de Vitry-sur-Seine	Etude de mise en place d'une collecte en points d'apport volontaire	22 230,00	
Rejoué	Création d'un nouvelle atelier réemploi	68 788,00	Ville de Vitry-sur-Seine
Ville de Villeneuve-la-Garenne	Etude de pré-collecte de biodéchets du marché communal	8 984,80	

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3099

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : **Approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2017 dans le cadre du nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020**

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINOU
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

Voté en juin 2015, le nouveau plan d'accompagnement 2015-2020 vise à accompagner la dynamique territoriale pour la prévention et le tri des déchets.

Concernant le volet « éco-conception » de l'axe 1, l'objectif du Syctom est de mobiliser les acteurs concernés par l'ensemble du cycle de vie des produits, qu'ils soient collectivités locales responsables de la gestion de la fin de vie des produits, consommateurs/producteurs de déchets ou concepteurs/fabricants/distributeurs de produits.

L'action phare de cette thématique est la promotion d'un design « zéro déchet » au travers de l'organisation d'un concours de design ouverts aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 2 ans. Avec ce concours, le Syctom souhaite sensibiliser l'ensemble de ces partenaires au potentiel d'innovation qui réside dans une démarche d'éco-conception appliquée à la réduction des déchets.

Bilan de l'édition 2016

Pour l'édition 2016, la thématique retenue a été la recherche des améliorations du geste de tri des biodéchets. 42 projets ont été reçus, 7 écoles / universités ont été représentées, 3 prix ont été attribués par le jury et 1 prix spécial Syctom a été décerné ;

Certains projets ont fait également l'objet de concrétisation :

- **1 concrétisation avec le partenaire Plastic Omnium** sur un sac de transport des biodéchets ;
- **1 concrétisation avec le Syctom** sur des outils de sensibilisation pour la jeunesse ;
- **1 projet de concrétisation** sur un mobilier de glanage après le marché (en cours).

Lors de cette édition, le Syctom a souhaité donner plus de visibilité à son concours DZD en choisissant d'être présent dans des salons, à la fois grand public et spécialisé dans le design :

- remise des prix au salon « Jardins, Jardin » aux Tuileries (juin 2016),
- participation à « Paris Design Week » Place de la Rotonde (septembre 2016).

Les deux participations ont positionné le Syctom comme organisateur d'un concours attrayant, et plus visible du point de vue des écoles ; notamment du fait de notre présence à Paris Design Week.

Pour l'édition 2017, la thématique choisie est « textiles d'habillement, de décoration et d'ameublement ». Les étudiants devront avoir une réflexion sur l'ensemble de la chaîne : du lieu de production jusqu'à la fin de vie.

Le planning d'organisation retenu est le suivant :

- **octobre 2016 à fin janvier 2017** : Organisation des séminaires d'introduction et de suivi de projet,
- **22 février 2017** : date limite de remise des dossiers de candidature au concours,
- **mars 2017** : présélection basée sur une analyse technique des projets,
- **avril 2017** : organisation du jury de sélection des lauréats,
- **juin 2017** : organisation de la cérémonie de remise des prix.

Un cahier de tendances regroupant les projets les plus intéressants sera publié à cette occasion.

Les trois meilleurs projets désignés par les membres du jury seront récompensés par un prix qui sera attribué à l' (ou les) étudiant(s) :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^{ème} prix : 2 000 €,
- 3^{ème} prix : 1 000 €.

Un prix spécial du Syctom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

Le nouveau règlement du concours Design Zéro Déchet est joint en annexe.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2891-07 du Comité syndical du Sycdom du 19 juin 2015 relative à l'approbation du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri des déchets 2015-2020, modifié par délibération n° 3063 lors du Comité syndical du 27 juin 2016,

Vu le projet de règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2017,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2017 joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président à nommer les membres du jury de sélection, qui sera composé de représentants du Sycdom, de professionnels de l'éco-conception et de l'éco-design, de représentants des partenaires institutionnels du Sycdom, de représentants du secteur associatif et du secteur industriel.

Article 3 : D'autoriser le Président à désigner, après avis du jury, les lauréats du concours « Design Zéro Déchet » 2017.

Article 4 : D'accorder aux trois meilleurs projets un prix qui sera remis aux lauréats, et d'autoriser le Président à procéder au versement des prix auprès des étudiants. Le montant des prix est fixé par projet déposé et arrêté comme suit :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^e prix : 2 000 €,
- 3^e prix : 1 000€.

Un prix spécial du Sycdom d'un montant de 5 000 € est également prévu. Le projet récompensé par ce prix est désigné par le Directeur général du Sycdom.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3100

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer les marchés pour la réception, le tri et/ou le transfert des collectes sélectives du Syctom

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Afin de compléter ses capacités de tri de la collecte sélective, le Sycotom fait appel à des prestataires privés. Depuis août 2013, et jusqu'à fin août 2017, trois marchés sont en cours : deux concernent la réception et le tri des collectes sélectives, et le troisième porte sur leur réception avant transfert vers des centres de tri désignés par le Sycotom.

Il s'agit des marchés suivants :

N° marché	Titulaire	Secteur	Centres de tri	Capacité sur 4 ans
13 91 040	Suez Ile-de-France	Nord	Gennevilliers (Suez) et Blanc-Mesnil (Paprec)	50 à 85 000 t
13 91 041	Generis (Veolia)	Est	Chelles	17 à 32 000 t
13 91 042	Nicollin SAS	Sud-ouest	Buc	25 à 33 000 t

Afin d'assurer la continuité du service de traitement des collectes sélectives, il est proposé de lancer une procédure de renouvellement de ces marchés, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments contextuels :

- la montée en puissance de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) des plastiques d'ici à 2022 ;
- le calendrier des travaux de modernisation des centres de tri du Sycotom, découlant – entre autre – de l'ECT ;
- la fermeture prévue de certaines installations privées (sites de Suez à Gennevilliers et Veolia à Chelles) ;
- les centres de tri existants (publics ou privés) qui peuvent constituer des exutoires pour nos tonnages.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

La consultation comporte 6 lots : 3 relatifs à la réception et au transfert des collectes sélectives, et 3 relatifs à la réception et au tri des collectes sélectives.

Pour ce qui est de la partie « transfert », l'estimation, en termes de capacités de réception/transfert a été envisagée avec un minimum et un maximum en tonnage.

Trois zones sont concernées :

- le lot Nord correspond au bassin versant de Gennevilliers/ Blanc-Mesnil, incluant le bassin versant de Nanterre pour sa période de travaux, soit un tonnage compris entre 27 500 et 66 110 tonnes sur 4 ans ;
- le lot Sud correspond au bassin versant d'Ivry Paris 13, après la fermeture du centre de tri prévue fin 2017. Il correspond à un tonnage compris entre 70 500 et 131 670 tonnes sur 4 ans en considérant un démarrage prévisionnel des prestations au 1^{er} janvier 2018 ;
- le lot Sud-ouest correspond aux communes des Yvelines, soit un tonnage compris entre 23 800 et 32 600 tonnes sur 4 ans.

Pour ce qui est de la partie « tri », 3 lots sont concernés. Compte tenu d'une incertitude, d'une part sur l'évolution des apports des collectivités, et d'autre part sur l'évolution des capacités des centres de tri du Sycotom (liée au planning de modernisations des centres), l'estimation en termes de capacités externes a été envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Sycotom sur toute la durée des marchés :

- le lot 1 soit un tonnage minimal fixé à 60 000 tonnes sur 4 ans ;
- les lots 2 et 3 soit un tonnage minimal fixé à 40 000 tonnes par lot sur 4 ans.

Le démarrage de la durée des marchés sera effectif à leur notification. Le démarrage des prestations est prévu au 1^{er} septembre 2017, à l'exception du lot « transfert sud » pour lequel le démarrage des prestations est prévu au 1^{er} janvier 2018.

Les variantes ne sont pas autorisées.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Les principales prestations sont :

Partie transfert :

- réception, contrôle, et manipulation des Collectes Sélectives (CS) incluant le déplacement de matière dans les casiers de stockage et le chargement des semis avant transfert,
- transfert des CS vers le(s) centre(s) de tri désigné(s) par le Sycotom,
- gestion des collectes déclassées et leur transport vers le centre de traitement désigné par le Sycotom.

Partie tri :

- réception, contrôle, tri et conditionnement des CS multi-matériaux et mono-matériaux du Sycotom reçues en bennes en provenance directe des collectivités, ou en gros porteurs (ou multi-bennes) depuis les centres de transfert,
- gestion des collectes déclassées, des refus et des déchets dangereux extraits, incluant le transport des refus et déclassés vers le centre de traitement désigné par le Sycotom,
- mise à disposition des produits triés auprès des filières désignées par le Sycotom, gestion informatique et logistique des évacuations, le chargement des camions (le cas échéant, mise à quai fluvial ou ferré des matériaux triés et conditionnés) affrétés par lesdites filières pour l'évacuation des produits triés.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- des prix estimés, basés sur des prix actuels pour les prestations privées existantes ou similaires à d'autres marchés du Sycotom,
- les tonnages maximums envisagés pour les Lots « Transfert », et les tonnages prévisionnels envisagés pour les lots « Tri », sur la durée du marché (4 ans).

Le montant total des marchés est estimé à 48 428 500 € HT et est décomposé comme suit :

	Prix
Transfert - Lot Nord	2 512 200 € HT
Transfert - Lot Sud	5 003 500 € HT
Transfert - Lot Sud-ouest	1 232 800 € HT
Tri - Lot n°1	12 960 000 € HT
Tri - Lot n°2	13 360 000 € HT
Tri - Lot n°3	13 360 000 € HT
Total	48 428 500 € HT

Ces estimations portent sur la réception, le transfert et le tri des CS, hors traitement des refus que le Sycotom prendra en charge dans le cadre d'autres marchés.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception et au transfert ou au tri des collectes sélectives du Sycdom.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer le(s) marché(s) issu(s) de la procédure négociée mise en œuvre.

Article 3 : Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire de services à bons de commande, à prix unitaires, d'une durée de 4 ans. Les variantes ne sont pas autorisées.

La consultation comporte 6 lots (3 relatifs à la réception et au transfert des collectes sélectives, et 3 relatifs à la réception et au tri des collectes sélectives).

Les volumes de chacun des lots sont les suivants :

- pour la partie « transfert », avec un minimum et maximum en quantités :
 - le lot Nord, compris entre 27 500 et 66 110 tonnes sur 4 ans,
 - le lot Sud, compris entre 70 500 et 131 670 tonnes sur 4 ans,
 - et le lot Sud-ouest, compris entre 23 800 et 32 600 tonnes sur 4 ans.

- Pour la partie « tri », avec un minimum en quantités et sans maximum :
 - le lot 1, correspondant à un tonnage minimal fixé à 60 000 tonnes sur 4 ans,
 - les lots 2 et 3, correspondant chacun à un tonnages minimal fixé à 40 000 tonnes sur 4 ans.

Le montant global maximal des marchés est estimé à 48 428 500 € HT.

Le montant des marchés se décomposerait de la façon suivante :

- pour les lots « transfert », en considérant les quantités maximums sur la durée des marchés :
 - o 2 512 200 € HT pour le lot Nord,
 - o 5 003 500 € HT pour le lot Sud,
 - o et 1 232 800 € HT pour le lot Sud-ouest.

- Pour les lots « tri » :
 - o 12 960 000 € HT pour le lot 1 pour une durée de 4 ans,
 - o 13 360 000 € HT pour chacun des lots 2 et 3 pour une durée de 4 ans.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3101

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation à signer le marché pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

La loi Grenelle II impose, depuis le 1^{er} janvier 2016, que les établissements producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets en assurent le tri et la valorisation organique. Ces mesures réglementaires ont été récemment renforcées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte dont les dispositions prévoient que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs, ménagers ou non, devra disposer d'une solution de proximité de tri à la source-valorisation des biodéchets.

Or le démarrage d'une collecte sur un nouveau flux (biodéchets) implique nécessairement une phase de mise en place complexe avant d'obtenir un service optimisé. Commencer par étudier ces nouvelles prestations sur des zones pilotes de caractéristiques différentes permettrait d'avoir des retours d'expérience bénéfiques à l'ensemble des acteurs en termes de moyens logistiques, de coût, de temps de collecte, de qualité du tri, ...

Telles sont les raisons pour lesquelles le Sycotom a souhaité anticiper ces échéances réglementaires en organisant une expérimentation de la gestion des biodéchets de façon coordonnée entre les collectivités chargées de la collecte des biodéchets et ce pour une durée déterminée et sur des périmètres définis du territoire de certains de ses membres, représentatifs de la diversité de l'habitat du territoire du Sycotom.

Une réflexion a été engagée avec les collectivités adhérentes afin de déterminer la structure juridique la mieux adaptée à cette expérimentation. En raison d'un échéancier contraint, du nombre d'acteurs concernés et de la complexité d'un tel projet, il est apparu que la mise en place d'une convention de coopération publique était l'instrument le plus adapté, permettant au Sycotom d'assurer un rôle de pilote à l'expérimentation, comme ses statuts le prévoient, en coopération étroite avec les membres, parties prenantes de l'expérimentation. Cette convention permet d'assurer la coopération entre les parties afin que soient passés par le Sycotom les marchés publics nécessaires à la conduite de l'expérimentation.

Les marchés passés dans le cadre de cette expérimentation auront pour objet la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation (lot 1), collecte et traitement (lot 2) des biodéchets.

CARACTERISTIQUES

Il s'agit de marchés publics de services passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert :

- a) le lot 1 « conteneurisation de bacs biodéchets » est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. C'est un marché sans minimum et avec un maximum. Le maximum est de 1 000 000 € HT.
- b) le lot 2 « collecte et traitement des biodéchets » est un accord-cadre multi-attributaire, avec des marchés subséquents et bons de commande. C'est un marché sans minimum et sans maximum. Chaque marché subséquent correspondra au lancement de l'expérimentation de collecte-traitement des biodéchets sur un périmètre géographique donné.

Il est proposé de fixer la durée des marchés à quatre ans, à compter de leur date de notification, soit la durée maximale réglementaire pour un accord-cadre. Les missions du lot n° 1 débuteront à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation. Les missions du lot n° 2 débuteront à la date fixée par le premier bon de commande prescrivant le démarrage de la prestation ou à la date indiquée au premier marché subséquent consécutif du lot 2.

PRINCIPALES PRESTATIONS DEMANDEES

Dans le cadre des présents marchés, les principales prestations sont :

lot n° 1 : conteneurisation de bacs biodéchets :

- fourniture des bacs,
- distribution des bacs,
- maintenance ou remplacement de ces bacs.

lot n° 2 : collecte et traitement des biodéchets :

- formation des producteurs non ménagers ;
- collecte des biodéchets dans un véhicule adapté que ce soit en porte à porte ou en point d'apport volontaire ;
- traitement des biodéchets sur un site agréé ;
- suivi des tonnages.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le montant maximum des marchés est estimé à 1 M€.

PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : décembre 2016,
- ouverture de l'enveloppe des offres : février 2017,
- attribution du marché : avril 2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés qui en résulteront, et en cas d'infructuosité, à signer les marchés négociés correspondants.

Article 3 : Pour le marché de conteneurisation de bacs biodéchets (lot n° 1), il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de 4 ans, sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 € HT, ne comportant pas de variante.

Article 4 : Pour le marché de collecte et de traitement des biodéchets (lot n° 2), il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents, d'une durée de 4 ans, sans minimum et sans maximum, ne comportant pas de variante.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3102

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : **Approbation de la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets**

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

La loi Grenelle II impose, depuis le 1^{er} janvier 2016, que les établissements producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets en assurent le tri et la valorisation organique. Ces mesures réglementaires ont été récemment renforcées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte dont les dispositions prévoient que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs, ménagers ou non, devra disposer d'une solution de proximité de tri à la source-valorisation des biodéchets.

Or le démarrage d'une collecte sur un nouveau flux (biodéchets) implique nécessairement une phase de mise en place complexe avant d'obtenir un service optimisé. Commencer par étudier ces nouvelles prestations sur des zones pilotes de caractéristiques différentes permettrait d'avoir des retours d'expérience bénéfiques à l'ensemble des acteurs en termes de moyens logistiques, de coût, de temps de collecte, de qualité du tri, ...

Telles sont les raisons pour lesquelles le Sycotom a souhaité anticiper ces échéances réglementaires en organisant une expérimentation de la gestion des biodéchets de façon coordonnée entre le Sycotom et les collectivités chargées de la collecte des biodéchets et ce, pour une durée déterminée et sur des périmètres définis du territoire de certains de ses membres, représentatifs de la diversité de l'habitat du territoire du Sycotom.

Une réflexion a été engagée avec les collectivités adhérentes afin de déterminer la structure juridique la mieux adaptée à cette expérimentation. En raison d'un échéancier contraint, du nombre d'acteurs concernés et de la complexité d'un tel projet, il est apparu que la mise en place d'une convention de coopération publique était l'instrument le plus adapté, permettant au Sycotom d'assurer un rôle de pilote à l'expérimentation, comme ses statuts le prévoient, en coopération étroite avec les membres, parties prenantes de l'expérimentation.

Cette convention de coopération s'appuie sur les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui permet une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs, lorsque, comme au cas présent, les pouvoirs adjudicateurs tentent à l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

Cette convention permet d'assurer la coopération entre les parties afin que soient passés par le Sycotom les marchés publics nécessaires à la conduite de l'expérimentation.

Les marchés passés dans le cadre de cette expérimentation auront pour objet la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation (lot 1), collecte et traitement (lot 2) des biodéchets.

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, a pour objet d'arrêter les grands principes de coopération entre le Sycotom et les collectivités participantes :

- Le Sycotom :
 - o proposera des bacs biodéchets en contrepartie d'une participation financière de la part des collectivités ;
 - o fera réaliser la collecte et le traitement des biodéchets.
- Les collectivités :
 - o s'engagent sur leur participation à la mise en place et au suivi de l'expérimentation,
 - o assureront la continuité de la collecte mise en place à l'issue de l'expérimentation.

Les parties sont informées que d'autres collectivités membres du Sycotom pourraient être conduites à participer au dispositif expérimental au cours de son exécution.

Dans ce cas, une convention sera conclue entre le Sycotom et le nouveau membre concerné.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de convention de coopération à conclure avec les collectivités adhérentes pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3103

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 224,5 voix pour

OBJET : Autorisation de signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Etaient présents :

M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, M. BESNARD, M. BOUTAULT en suppléance de Mme BIDARD, M. BOYER, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CACACE, M. CARVALHO, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, M. COUMET, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, Mme de PAMPELONNE en suppléance de M. FLAMAND, M. DUCLOUX, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. GAUTIER, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme HUSSON-LESPINASSE en suppléance de M. SANOKHO, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PRAT en suppléance de M. BOUYSSOU, M. RATTER, M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme AESCHLIMANN, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CADEDDU, M. DAGUET, M. DURANDEAU, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GICQUEL, Mme GOUETA, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. PERIES, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET
Mme DAVID a donné pouvoir à M. MERIOT
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à M. BEGUE
Mme KELLNER a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. PENINO
Mme RAFFAELLI a donné pouvoir à M. RATTER

EXPOSE DES MOTIFS

La commission de réforme, instance consultative médicale et paritaire, doit être saisie obligatoirement pour formuler des avis médicaux sur les dossiers d'accident de service et de maladie professionnelle ainsi que sur les demandes de retraite pour invalidité des agents fonctionnaires du Syctom. Le secrétariat de la Commission de Réforme dont dépend le Syctom est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements Yvelines, Val d'Oise, Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion (CIG) à Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestions, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

En application du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux et de l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale, la rémunération des médecins membres des comités médicaux et des commissions de réforme reste à la charge des administrations intéressées.

Si le CIG avance le paiement des honoraires des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme et des frais d'expertises médicales qu'il diligente, pour le compte des collectivités territoriales, ces dernières doivent par la suite rembourser le CIG.

Une délibération du Conseil d'administration du CIG du 20 juin 2016 a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical à 8,06 euros par dossier, charges patronales incluses.

Quant au montant forfaitaire de remboursement des médecins membres de la commission de réforme, il est fixé en fonction du nombre de dossiers présenté par séance : soit 32, 98 euros pour moins de 5 dossiers ; 49, 77 euros de 5 à 10 dossiers et 69, 03 euros pour plus de 10 dossiers traités.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, et n° 75-2016-09 -09-11 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et

éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 11 que la prise en charge paiement des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président du Sycotom à signer la convention n°2016/001 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France prévoyant notamment le remboursement :

- du montant forfaitaire de 8,06 euros par dossier, représentant la rémunération des médecins membres du comité médical ;
- du montant forfaitaire, représentant la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, de :
32.98 euros lorsque le nombre de dossiers soumis en séance par le Sycotom est inférieur à 5 ;
49.77 euros lorsque le nombre de dossiers est compris entre 5 et 10 ;
69.03 euros au-delà de 10 dossiers ;
- des frais d'expertises médicales diligentées par le Centre Interdépartemental de Gestion (comité médical ou commission de réforme).

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par une décision expresse. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 8 septembre au 19 octobre 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016 et C 3052 du 27 juin 2016.

Décision DGAFAG/2016 n° 107 du 14 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12 91 047 relatif à la location et à la maintenance d'une machine à affranchir et à la fourniture de consommables et d'étiquettes PITNEY BOWES

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12 91 047 relatif à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 15 novembre 2016, afin de permettre au Syctom d'assurer la continuité avec le nouveau marché en cours de consultation. Le montant de la location et de la maintenance s'élève à 174,92 € HT, pour une durée de deux mois. Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 108 du 16 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 032 relatif à l'entretien, à la réparation mécanique et à la carrosserie des véhicules du Syctom

Signature avec le Garage Saint-Georges, de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 032 relatif à l'entretien, à la réparation mécanique et à la carrosserie des véhicules du Syctom. Cet avenant sans incidence financière sur le montant annuel maximum du marché prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 109 du 16 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 031 relatif à la veille des médias audiovisuels et du websocial

Signature avec la société KANTAR Média de l'avenant n° 2 au marché n° 13 91 031 relatif à la veille des médias audiovisuels et du websocial. Le pourcentage fixé pour cette nouvelle redevance est de 5,5 % par an. L'avenant prendra effet à sa date de notification.

Décision DGAEPD/2016 n° 110 du 21 septembre 2016 portant sur la signature des annexes 5 et 5 bis modifiées de la convention n° 15 12 21 (75-0463) concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E

Signature des annexes 5 et 5 bis modifiées de la convention n° 1 07 21 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E (notification n° 2).

Décision DMAJ/2016 n° 111 du 21 septembre 2016 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société TEXET pour l'usage de bureaux situés au 4^{ème} étage du bâtiment B dénommé Plot 2 à Isséane, au 47 à 103 quai Franklin D. Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

Signature du bail commercial donnant à bail à la société TEXET France d'un local à usage de bureaux pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 24 août 2016. Les locaux donnés à bail par le Syctom à la société TEXET France sont situés au 4^{ème} étage du bâtiment B dénommé Plot 2 d'une superficie de 261 m² et 4 emplacements de places de parking extérieurs portant les numéros 50, 51, 52 et 53 dans le bâtiment de façade d'Isséane, centre de traitement des déchets ménagers du Syctom, au 47 à 103 quai Franklin D. Roosevelt à Issy-les-Moulineaux. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de soixante-sept mille huit cent soixante euros, hors taxes, hors charges payable trimestriellement et d'avance au domicile du mandataire du bailleur. Ce loyer principal de 67 860 € hors charges, hors taxes annuel sera atteint progressivement au bout de la sixième année, après la date de prise d'effet du bail soit le 24 août 2022. Les loyers seront donc appliqués de la manière suivante :

- du 24 août 2016 au 23 août 2017 : 60 030 € annuel hors taxes, hors charges,
- du 24 août 2017 au 23 août 2018 : 60 030 € annuel hors taxes, hors charges,
- du 24 août 2018 au 23 août 2019 : 65 250 € annuel hors taxes, hors charges,
- du 24 août 2019 au 23 août 2020 : 65 250 € annuel hors taxes, hors charges,
- du 24 août 2020 au 23 août 2021 : 67 860 € annuel hors taxes, hors charges,
- du 24 août 2021 au 23 août 2022 : 67 860 € annuel hors taxes, hors charges.

Au-delà de cette date, le loyer annuel sera fixé à 67 860 € hors taxes, hors charges et fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaire (ILAT).

Cet échelonnement des loyers est un privilège accordé uniquement au preneur de bail initial, à savoir la société TEXET France.

Dès lors, en cas de cession du bail par le preneur cette clause ne produira aucun effet et le loyer annuel hors charges, hors taxes appliqué sera de 67 860 € sans que le cessionnaire puisse à quelque moment que ce soit engager un recours contre cette disposition. Le preneur versera par an en sus du loyer principal, trois mille euros hors taxes, au titre de 4 emplacements de parking extérieur. Le preneur versera par an, en sus du loyer principal, huit mille six cent quarante-huit euros et cinq centimes, au titre de la provision pour charges.

Décision DGAFAG/2016 n° 112 du 26 septembre 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Parme pour représenter le Syctom dans le cadre du recours en excès de pouvoir diligenté par l'association ZERO WASTE France

Désignation du cabinet d'avocats Parme en vue de représenter le Syctom dans le cadre du recours en excès de pouvoir diligenté par l'association ZERO WASTE France à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016, qualifiant le projet de reconstruction de l'usine Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général.

Décision DGAFAG/2016 n° 113 du 26 septembre 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Parme pour représenter le Syctom dans le cadre du recours en excès de pouvoir diligenté par le Collectif 3R

Désignation du cabinet d'avocats Parme en vue de représenter le Syctom dans le cadre du recours en excès de pouvoir diligenté par le Collectif 3R, à l'encontre de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2016 qualifiant le projet de reconstruction de l'usine Ivry-Paris XIII en projet d'intérêt général.

Décision DGAEPD/2016 n° 114 du 30 septembre 2016 portant sur la signature d'un avenant n° 3 au contrat de reprise des PET issus des centres de tri du Syctom (contrat n° 11 07 18) signé avec la société SUEZ RV Ile-de-France, relatif à la modification du prix plancher sur les PET Q5 et Q6

Signature d'un avenant n° 3 au contrat de vente n° 11 07 18 des PET passé avec la société SITA RV Ile-de-France, relatif à la modification du prix plancher sur les PET Q5 et Q6 de la manière suivante :

- Pmin Q5 = 120 € HT/t,
- Pmin Q6 = 120 € HT/t.

Décision DGAEPD/2016 n° 115 du 30 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 064 relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produit par l'UIOM Ivry-Paris XIII

Signature avec la société Matériaux Baie de Somme (MBS), de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 064 relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII. Cet avenant porte sur toute la durée du marché à compter de sa notification, pour le règlement des dépenses (adaptation, redémarrage, conséquences de la crue) pour un montant de 91 767,64 € HT et pour l'entrée en vigueur d'un nouveau prix *P_{Utr-fluvial qt'}*.

Décision DGAEPD/2016 n° 116 du 30 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 021 relatif à la réception, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations

Signature avec la société SUEZ RV Ile-de-France de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 021 relatif à la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations. Cet avenant sans incidence financière sur le montant annuel maximum du marché, prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DGAEPD/2016 n° 117 du 30 septembre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 028 relatif à la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations

Signature avec la société SUEZ RV Ile-de-France de l'avenant n° 1 au marché n° 13 91 028 relatif à la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations. Cet Avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DRH/2016 n° 118 du 29 septembre 2016 portant sur l'inscription de trois agents à la formation « anglais professionnel »

Signature d'un contrat entre le Sycotom et l'organisme de formation Evolution American British Communications, afin de permettre à trois agents de participer à la formation « anglais professionnel », pour un montant de 3 240 € TTC.

Décision DGAEPD/2016 n° 119 du 19 octobre 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 13 01 10 de vente des Gros de Magasin du centre de tri Ivry-Paris XIII, conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France relatif à l'introduction d'un nouveau prix de vente

Signature de l'avenant n° 2 au contrat de vente des Gros de Magasin n° 13 01 10 conclu avec la société SUEZ RV Ile-de-France relatif à l'introduction d'un nouveau prix de vente pour le centre de tri Ivry-Paris XIII. Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 2 septembre 2016**

ARRETE n° DRH.2016/277

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8^{ème} échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1^{er} novembre 2014,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 8 au 9 septembre 2016 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/205 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/277

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe Des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 18 octobre 2016**

ARRETE n° DRH.2016/295

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 20 octobre après-midi au 21 octobre 2016 inclus, puis du 26 octobre au 2 novembre 2016 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/205 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/295

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 9 novembre 2016**

ARRETE n° DRH.2016/311

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/205 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 10 au 15 novembre 2016 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/205 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/311

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		